



Grille de tarifs

	Effectués pendant les heures normales de travail *(lundi au jeudi entre 8h et 17h, excluant les jours fériés)		ou	Effectués hors des heures normales de travail		Appels multiples *(à compter du 3^e appel pour le même cas dans les 18 derniers mois)	Frais d'admin.
RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	Coût réel			NON OFFERT		N/A	+ 12%
NOUVEAU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	500\$ par service + Coût réel			NON OFFERT		N/A	+ 12%
DÉBRANCHEMENT / DÉSFFECTATION / RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT	Coût réel		NON OFFERT		(+ 100\$)	+ 12%	
RÉPARATION DE BOITE DE SERVICE SUITE À UNE NÉGLIGENCE DU PROPRIÉTAIRE							
RELOCALISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE							
VOIRIE							
OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU & INSPECTION D'UN RACCORDEMENT	<u>ÉTÉ</u> Gratuit	<u>HIVER</u> 55\$	<u>ÉTÉ</u> 110\$ + Coût réel	<u>HIVER</u> 165\$ + Coût réel	(+ 100\$)	+ 12%	
LOCALISATION DE BOITE DE SERVICE	<u>ÉTÉ</u> Coût réel	<u>HIVER</u> 55\$ + Coût réel	<u>ÉTÉ</u> 110\$ + Coût réel	<u>HIVER</u> 165\$ + Coût réel	(+ 100\$)	+ 12%	
DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE	Coût réel			N/A		N/A	+ 12%

➤ **Coût réel**

Coût réel des services ou travaux demandés, incluant de façon non limitative les frais de main-d'œuvre, les frais de fournisseurs externes, la location de machinerie, les pièces, le matériel granulaire et les frais de remise en état de la voie publique.

➤ **Frais de main-d'œuvre**

Salaire horaire de l'employé exécutant des travaux visés par le présent règlement majoré des charges sociales et des bénéfices marginaux. **Pour protéger les renseignements personnels des employés, ne pas inclure le détail des frais sur la facture.**

➤ **Période hivernale (entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai inclusivement)**

Malgré les tarifs décrétés, pour des services et travaux en période hivernale, la Municipalité charge les coûts réels, incluant tous les frais inhérents à l'exécution de ces travaux (bris, gel, etc.).

➤ **Réseau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré**

Les frais facturés à la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour des services ou travaux et effectués à la demande des propriétaires sont intégralement refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s). Dans les cas où des services ou travaux soient effectués par la Municipalité, les mêmes tarifs que pour le réseau municipal s'appliquent.

FACTURATION ET PAIEMENT

- La Municipalité peut exiger le versement d'un dépôt et faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus.
- Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité dans les trente (30) jours de l'envoi de la facture.
- Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission de la facture.